

ARRÊTÉ DU 28 NOVEMBRE 2022

portant sur les travaux de remplacement des lanternes d'éclairage public effectués par l'entreprise DRTP, rue Paul Doumer et rue de l'Arquebuse, du 1^{er} au 2 décembre 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise DRTP – ZA La Fosselle – 02880 BUCY LE LONG, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement des lanternes d'éclairage public, rue Paul Doumer et rue de l'Arquebuse, du jeudi 1^{er} au vendredi 2 décembre 2022.

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** L'entreprise DRTP est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de remplacement des lanternes d'éclairage public, rue Paul Doumer et rue de l'Arquebuse, du jeudi 1^{er} décembre 2022 à 22 heures au vendredi 2 décembre 2022 à 6 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée et sera gérée en alternat manuel rue Paul Doumer (dans sa partie comprise entre la rue de Signier et jusqu'à la fin de la rue de l'Arquebuse), et le stationnement sera interdit au droit des travaux, du jeudi 1^{er} décembre 2022 à 22 heures au vendredi 2 décembre 2022 à 6 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par le permissionnaire (un totem attaché à une barrière saint-André matérialisera l'arrêt).
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 5 :** L'entreprise DRTP sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 6 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 7 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

